

Hommage à Gilles Mathieu

NICOLE DESCHAMPS

Gilles Mathieu, qui a fondé la plus célèbre des boîtes à chansons du Québec (1959-1976), la mythique « Butte à Mathieu » sera honoré jeudi 6 août, dès 17 h, au Festival Songes d'été de Val-David, à la petite gare.

Cet homme a influencé le cours de la chanson francophone au Québec et a su regrouper les artistes de toutes disciplines et tant de gens dans une ruée vers son «village dans un village». La Butte à Mathieu accueillait jusqu'à mille personnes par soir et comprenait plusieurs bâtiments: salles de spectacles, théâtre, maisons d'artistes et exposants, ateliers, une petite ferme, restaurants. Elle était située sur une butte juste en haut de la gare du P'tit Train du Nord.

Encore aujourd'hui, Val-David regorge d'artistes et se souvient. Le Festival Songes d'été organise une soirée spéciale, où amis, nostalgiques et toute la population sont conviés à venir rencontrer cet homme qui attira tant de foules et d'artistes en ce lieu, berceau de la culture québécoise. C'est tout un festival à ne pas manquer pour un hommage à un homme de chez nous! Toute la programmation du festival qui se tiendra du 30 juillet au 9 août 2015 se trouve sur www.songesdete.org.

Un peu plus d'histoire de la Butte et de son fondateur

Gilles Mathieu, cet artiste peintre et graphiste, amoureux fou des artistes et de chanson francophone québécoise, invita dès l'âge de 19 ans, les artistes, d'abord de Montréal, ensuite d'Europe et du Canada, à venir se produire dans un poulailler en haut d'une butte tout près de la gare de Val-David. L'endroit était aménagé avec coussins, chandelles, tables basses, filets de pêche, antiquités, nappes à carreaux, en toute convivialité et en français du Québec (chose rare à l'époque, en 1959!). Plusieurs artistes viendront s'y produire à

leurs débuts et seront propulsés sur la scène nationale et internationale... Ce fut le début du monde de spectacles de chansonniers au Québec. Gilles engage, produit les spectacles, prépare les lieux, les agrandit, les décore, fait les affiches, les pose à Montréal et partout au Québec.

La Butte à Mathieu était la plus ancienne et probablement la plus populaire des boîtes à chansons du Québec: des centaines d'artistes et des milliers de personnes sont venues visiter, écouter, chanter, créer et vivre à Val-David. Pour n'en nommer que quelques-uns: Gilles Vigneault, Claude Gauthier, Robert Charlebois, Louise Forestier, Pierre Calvé, Claude Léveillée, Pierre

Létourneau, Pauline Julien, Monique Leyrac, Yvon Deschamps et Tex Lecor. Non seulement des chansonniers, mais des artistes toutes disciplines affluent pour offrir des expositions multidisciplinaires et donner des cours. Ont demeuré à la Butte: céramistes, peintres, sculpteurs et poètes, tels que Raoul Duguay, Armand Vaillancourt, Bernard Chaudron, Armand Dumouchel, René Derouin, Robin Hutchison, Guy Montpetit, Alain Marie Tremblay, Bonnie Baxter, Jocelyne Aird Bélanger, Michel Thomas Tremblay et tant d'autres. Ces regroupements d'artistes favoriseront, vers 1975, la naissance de deux regroupements d'envergure à Val-David: les Créateurs associés de Val-David et L'Atelier de l'île.

En 1967, l'année de l'exposition universelle, des autobus de touristes

montent à Val-David. Gilles ouvre une auberge de jeunesse où il accueille 100 étudiants français à tous les deux jours. Il étend ses spectacles cette même année avec la rénovation d'une vieille grange à Sainte-Agathe, La Sablière, présentant Gilles Vigneault en ouverture; auberge qui deviendra plus tard Le Théâtre des Patriotes.

La Butte fut un «village dans un village», et les artistes ont toujours poursuivi la vie artistique à Val-David. Maintenant, Songes d'été joue le même rôle de rassembler dans un même événement un ensemble d'artistes de disciplines artistiques différentes et stimulant la relève tout en soulignant le patrimoine culturel local. Donc rendez-vous au Festival Songes d'été, jeudi 6 août 2015, dès 17 h à la petite gare de Val-David! Infos: www.songesdete.org.



Gilles Mathieu (résident de Prévost) fondateur de la célèbre boîte à chansons la « Butte à Mathieu » de Val-David en compagnie de Nicole Deschamps (au centre) et Michelle Dubé organisatrices de l'hommage spécial qui lui sera rendu le jeudi 6 août prochain dès 17 h à l'édition 2015 du Festival.

Québec continue à soutenir le FASS

ISABELLE NEVEU

Le gouvernement du Québec continue d'appuyer financièrement le Festival des arts de Saint-Sauveur (FASS), malgré les défis budgétaires actuels. La ministre responsable de la région des Laurentides, madame Christine St-Pierre, a confirmé, le 19 juin, qu'une somme de 145 000 \$ a été accordée à l'évènement cette année.

«Nous pensons que le Festival des arts de Saint-Sauveur a sa place», soutient la ministre, rappelant qu'accompagner les festivals est l'un des rôles du gouvernement. Elle a annoncé la subvention au nom de ses collègues Hélène David, ministre de la Culture et des Communications, et Dominique Vien, ministre du Tourisme. Christine St-Pierre souligne la «qualité exceptionnelle» de la programmation du

FASS, notamment de la présente édition.

Du montant total, 110 000 \$ provient du Conseil des arts et des lettres du Québec dans le cadre du Programme d'aide aux événements nationaux et internationaux et 35 000 \$ sont remis par le ministère du Tourisme.

Le maire de Saint-Sauveur, Jacques Gariépy, a remercié la ministre pour les sommes ver-



La ministre des Relations internationales et de la Francophonie et ministre responsable de la région des Laurentides, madame Christine St-Pierre, était de passage à Saint-Sauveur le 19 juin pour annoncer la somme allouée au FASS cette année.

sées. Il a affirmé que l'évènement est important pour la municipalité, puisqu'il crée d'importantes retombées financières et médiatiques avant, pendant et après le festival.

Marathon Pandora 24

Courir pour protéger les falaises



AUDREY TAWEL-THIBERT

Les 25 et 26 juillet aura lieu la deuxième édition de la fameuse course **Pandora 24**. Ce marathon en montagne a pour objectif de ramasser des fonds qui serviront à élargir la protection de la réserve naturelle Alfred-Kelly. En solo ou en équipe, venez contribuer à préserver notre patrimoine naturel!

Le départ se fera à la gare de Prévost. Les participants n'ont pas à courir durant 24 heures s'ils ne le souhaitent pas; ainsi, il est possible de compléter quelques tours seulement, le tout dans la réserve même. Les sous recueillis par le Comité régional pour la protection des falaises (CRPF) permettront l'achat de nouveaux terrains sur la réserve qui s'étale entre Prévost, Piedmont et Saint-Hippolyte. Pour plus d'informations, rendez-vous au www.pandora24.com

Benoît Guérin

Avocat
450-431-5061



Dix jours ou pas dix jours...

Plusieurs personnes nous demandent à tour de rôle si elles peuvent annuler tel ou tel contrat dans les dix jours de sa signature. Ces personnes pensent généralement que le droit d'annuler un contrat dans les dix jours est généralisé à tous les contrats et ce à tort.

La possibilité d'annuler un contrat dans un certain délai est plutôt limitée à quelques contrats prévus à la Loi sur la protection du consommateur et à quelques autres seulement. Un des cas bien connu où le délai de dix jours s'applique est le contrat conclu avec un commerçant itinérant.

Qui n'a pas été tenté par une encyclopédie en 26 volumes, un produit miracle ou un assortiment de produits alimentaires congelés pour toute l'année à venir.

Le vendeur itinérant qui fait du porte à porte par exemple ou qui vous sollicite par téléphone et qui vend des biens de plus de 25 \$ doit détenir un permis de l'Office de protection du consommateur. Le permis n'est pas une garantie de qualité des produits vendus mais atteste que le commerçant a versé un montant d'argent pour indemniser le consommateur en cas de problème ou encore pour rembourser le consommateur si le commerçant devait cesser ses opérations.

Le commerçant doit vous fournir un contrat écrit conforme aux dispositions de la loi. Il doit contenir entre autre les coordonnées du vendeur y compris son numéro de permis, la date, la description de l'objet vendu, le prix, etc. Le commerçant doit vous fournir un double du contrat dûment rempli et ce contrat doit comprendre l'énoncé de votre droit à la résolution (annulation) et il doit comprendre le formulaire requis pour effectuer cette demande.

Vous avez dix jours pour changer d'idée et annuler le contrat du moment où l'on vous en remet un double.

Dans certains cas, par exemple, si le commerçant n'a pas le permis requis, le délai de 10 jours sera prolongé à un an.

Notez bien que le commerçant ne peut vous réclamer aucun paiement, acompte ou dépôt avant la fin du délai de 10 jours sauf si le bien acheté vous est remis avant la fin de ce délai.

Votre contrat est donc annulé à la date où vous envoyez un avis écrit à cet effet à l'intérieur du délai de dix jours ou au moment où vous remettez le bien qui fait l'objet du contrat au commerçant dans le même délai. Le vendeur a alors 15 jours pour vous rembourser les sommes dues si cela était le cas.

Ce texte ne remplace aucunement les textes de loi en vigueur et ne peut être reproduit sans autorisation.